Département du Pas de Calais

Mairie de Mentque-Nortbécourt

63 « La Vieille Rue »

62890 Mentque-Nortbécourt

☎: 03 21 82 67 98 : 🖷 03 21 35 66 38

mairie@mentque-nortbecourt.fr

ARRETE DU MAIRE n°2026-017

Portant interdiction d'accès – mise en sécurité – préfabriqué cour d'école 204 rue Principale

La Mairesse de la Commune de MENTQUE-NORTBECOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 à L2212-4 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L511-1 à L511-22 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Considérant que le préfabriqué situé dans la cour d'école 204 rue Principale à Mentque-Nortbécourt contient de l'amiante ;
Considérant que la structure (partie haute) de la porte d'entrée menace de tomber, le rendant instable et dangereux ;
Considérant qu'il y a suspicion de présence d'amiante dans le bâtiment ;
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des personnes sur sa commune ;
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès, l'occupation et l'utilisation du préfabriqué situé au 204 rue Principale ;

ARRÊTE :

Article 1 : A compter de sa signature et jusqu'après réalisation des travaux mettant fin durablement aux dangers, il est strictement interdit à toute personne de pénétrer dans le préfabriqué situé dans la cour d'école au 204 rue Principale. L'accès doit être condamné par tous les moyens jugés utiles.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux élus et personnels communaux dûment diligentés par le Maire
- Aux prestataires extérieurs missionnés par le Maire, experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité
- Aux services de secours et forces de sécurité dans le cadre de leurs missions

Article 2 : La Mairesse de la commune Mentque-Nortbécourt, la secrétaire générale de Mairie, et la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : copie du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie Nationale.

Fait à Mentque-Nortbécourt, Le 05 mai 2026

La Mairesse, Sylvie HIRARDOT

MAIRIE DE MENTQUE NORTBECOURT 62890

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.